

## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 13 septembre 2023**

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle de l'Union à 18h30 sous la présidence de Laurent Depagne, maire.

### **Etaient présents :**

M.M. Laurent DEPAGNE, Julien DUSART, Mme. Anne GOZÉ, M Ahmed RAHEM, Mme Corinne ANASSE, M. Jean-Pierre FLORENT, Mmes. Rachida BENNAR, Agnès LACOSTE, Denise LEVAN, Habiba BENNOUI, MM. Denis GAUDON, Michael CARLIER, Mme Frédérique FONTAINE, M. Mathias SABOS, Mme Mélanie EGO, M. Thomas PIETTE, Mme. Annick AUFFRET, M. Jacques DOUILLIEZ, Mme Elsa TONON, M. Marcel ANDOUCHE, Mmes. Dany SANIEZ, Christine VITOUX, M. Dimitri KRAJEWSKI, Alexandre DUFOSSET.

### **Avaient donné procuration :**

Monsieur Gérard RENARD à monsieur Jean-Pierre FLORENT

Monsieur Ludwig LOTTEAU à monsieur Julien DUSART

Madame Clorinda COSTANTINI à madame Denise LEVAN

Monsieur Ihsen ALOUANI à monsieur Dimitri KRAJEWSKI

Monsieur Pierre NISOL à monsieur Alexandre DUFOSSET

**Excusés :** Néant

**Absents :** Néant

**Décédés :** Néant

**Date de convocation :** 7 septembre 2023

Avant de débiter cette réunion, M le Maire a sollicité de l'assemblée l'observation d'une minute de silence

en mémoire de deux catastrophes majeures qui venaient de se produire :

- Le séisme au Maroc qui s'est produit dans la nuit du 8 au 9 septembre et qui recense près de 2 900 morts et 2 500 blessés.  
Sous l'impulsion de Rachida Bennar nous avons mis en place une collecte de dons en partenariat avec le Secours Populaire.

Les inondations dans l'est de la Libye dimanche 10 septembre.

- On déplore la mort de 2300 personnes et au moins 10 000 disparus.

### **Observation d'une minute de silence**

M le Maire a ensuite demandé à M Sylvain Covin, recruté le 1<sup>er</sup> août 2023 en qualité de responsable des espaces verts de se présenter.

Sylvain Covin, 45 ans dont 25 ans de fonction publique a travaillé dans différentes villes en espaces verts : Roubaix, Loos puis plus récemment Beuvrages où il était responsable espaces verts et publics.

Après lui avoir souhaité la bienvenue, M le Maire a rappelé la difficulté que connaissent les villes actuellement de gérer les espaces verts avec l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires mais également en raison de la baisse du personnel en contrat aidé décidée par l'Etat. En effet, à Aulnoy nombre de ces contrats étaient affectés aux espaces verts.

En outre le climat de ces derniers mois : soleil + pluie a favorisé la pousse de la végétation

La gestion de l'eau est également au centre des préoccupations, avec la crainte cet été, heureusement infondée de manquer d'eau. Cependant une réflexion s'impose sur le sujet au niveau intercommunal.

Mme Anne Gozé a rappelé le dossier central du Regard aulnésien de juin-juillet consacré à la préservation de l'environnement dans notre commune, la gestion responsable de nos espaces verts et l'embellissement durable du cadre de vie.

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, a désigné M Thomas Piette en qualité de secrétaire de séance.

## **2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023 n'a pu être approuvé lors de cette séance pour deux raisons :

- En raison d'un problème technique dû à notre réseau, il n'a pu être envoyé dans les délais impartis à l'assemblée municipale.
- La secrétaire de séance : madame Clorinda Costantini absente ce jour ne pouvait donc le signer.

## **FINANCES**

*Rapporteur : monsieur Ahmed Rahem, adjoint la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique.*

### **3.1.) Application partielle de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Recours à l'emprunt**

Par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, a délégué au maire un certain nombre de missions dont l'exercice exige normalement une délibération du conseil municipal, et parmi celles-ci la possibilité pour le maire d'effectuer toutes les opérations liées au recours à l'emprunt.

La circulaire interministérielle du 25 juin 2010 s'est fixée pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

A ce titre, elle prévoit les garanties des collectivités territoriales en matière de gestion active de la dette, les règles encadrant les recours aux produits financiers ainsi que les dispositions permettant une meilleure information de l'assemblée délibérante sur les actes effectués en son nom en application de la délégation qu'elle a accordée.

A cet effet, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération ci-après :

#### **ARTICLE 1 :**

Le conseil municipal donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

#### **ARTICLE 2 :**

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes

Encours total de la dette actuelle : 2 265 564,53 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

2 145 564,53 € de dette classée A-1, 83.30 % 5 contrats

120 000, 00 € de dette classée F-6, 16.70 % 1 contrat

Encours de la dette envisagée pour l'année N+1 : 3 765 564.53 € dont :

3 645 564,53 € de dette classée A-1, 85.68 % 6 contrats

120 000,00 € de dette classée F-6, 14,32 % 1 contrat

### **ARTICLE 3 :**

Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagée pour l'année N+1 : 3 765 564.53 € dont :

3 645 564,53 € de dette classée A-1, 85.68 % 6 contrats

120 000,00 € de dette classée F-6, 14,32 % 1 contrat

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variables sans structuration,
- Et/ou des barrières sur Euribor,

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour le montant maximum de 1 500 000 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Le T4M
- Le TAM
- L'EONIA
- Le TMO
- Le TME
- L'EURIBOR

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

-0.25% de l'encours visé par l'opération pour les primes

-0.25% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

En conséquence et après avis de la commission de la prospective financière, travaux aménagement urbain et développement économique, en date du 5 septembre 2023,

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de donner délégation au Maire et l'autoriser :
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 :**

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Monsieur le Maire a conclu cette délibération en précisant qu'il était nécessaire de prendre son temps pour avoir recours à l'emprunt, la Ville ayant peu l'occasion d'en solliciter.

#### **3.2.) Action récursoire auprès de la Direction régionale des Finances (DRFIP)**

En date du 6 juin et du 18 juillet 2023, Monsieur le Maire a reçu un courrier de majorations de retard sur les cotisations IRCANTEC et de RAFP d'octobre 2022. Des pénalités sont réclamées sur les versements de cotisations sociales à hauteur respectivement de 210.48 € et 206.15 €.

Ces pénalités ont été générées par le retard de paiement des cotisations sociales.

Conformément à l'article 4, 3 de la directive 2011/7/UE, l'article 37 de la loi 2013-100 du 28 janvier 2013 dispose que les sommes dues « sont payées, en l'absence de délai prévu au contrat, dans un délai fixé par décret qui peut être différent selon les catégories de pouvoirs adjudicateurs. Le délai de paiement prévu au contrat ne peut excéder le délai fixé par décret ».

Le décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique fixe le délai de 30 jours pour les collectivités territoriales.

Ce délai de paiement est réparti de la manière suivante : 20 jours incombant à l'ordonnateur pour vérifier le service fait et réaliser la liquidation et le mandatement de la facture et 10 jours au comptable public afin d'exercer les missions réglementaires qui lui incombent.

Lorsque le retard dans le délai de paiement est imputable au comptable public, les collectivités territoriales sont remboursées par l'état, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires, de l'indemnité forfaitaire et le cas échéant de l'indemnisation complémentaire selon les articles 39 et 40 de la loi 2013-100 du 28 janvier 2013.

Les pénalités de retard dues à l'IRCANTEC et à la RAFP étant imputables au comptable public, sur avis en date du 5 septembre 2023 de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé le lancement d'une action récursoire auprès de la Direction Régionale de Finances Publiques (DRFIP). Cette dernière permettra d'émettre un titre à l'encontre de la DRFIP et d'obtenir le remboursement des sommes versées.

## **Délibérations Budgétaires Modificatives (DBM)**

- **3.3.1.) Acquisition des parcelles du SIMOUV**  
**(Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois)**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. Cette décision modificative au budget de l'exercice 2023 a été étudiée et approuvée par la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique lors de sa réunion du 5 septembre 2023. Elle propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

### **En dépenses d'investissement :**

- Chapitre 041- Opérations patrimoniales :

Article 2115- Immobilisations corporelles – Terrains bâtis : + 9 €

En recette d'investissement :

- Chapitre 041- Opérations patrimoniales :

Article 1328- Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables - autres : + 9 €.

Cette délibération budgétaire est proposée afin d'intégrer dans l'inventaire de la commune les parcelles acquises par le SIMOUV par cession des parcelles rues Gérard Philipe et Paul Eluard, Chemin Vert (délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023). La présente décision modificative est équilibrée.

Après délibération et de façon unanime, le conseil municipal a décidé d'approuver la délibération budgétaire modificative n°1 telle que définie ci-dessus.

- **3.3.2.) Charges exceptionnelles pour actions récursoires**  
**Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale**

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 étudiée et validée par la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique en réunion du 5 septembre 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

### **En dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 67- Charges exceptionnelles :

Article 678- autres charges exceptionnelles : + 5 000.00 €

Le compte 678 s'est vu imputer des pénalités dues au titre des retards de paiement et au non-respect du délai global de paiement. Ce retard est imputable à la DGFIP, des actions récursoires sont menées afin que la commune soit remboursée.

- Chapitre 011- Charges à caractère général :
  - Article 6231- annonces et insertions : - 2 000.00 €
  - Article 6231- fêtes et cérémonies : - 3 000.00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :
  - Article 657362 – Subvention CCAS : + 40 000.00 €
- Chapitre 011 - Charges à caractère général :
  - Article 6042- Achats de prestation de service : - 40 000 €

Ce virement de crédit permettra d'allouer une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale afin d'appuyer les prestations réalisées par les établissements d'insertion. La présente décision modificative est équilibrée.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'approuver la délibération budgétaire modificative n°2 telle que définie ci-dessus.

Cette Délibération Budgétaire Modificative (DBM) permettra une subvention exceptionnelle au CCAS de 40 000€.

Celle-ci est justifiée :

- Par le contrat que nous avons maintenu avec l'ESAT « Les Ateliers de l'Ostrevent », qui viennent ponctuellement donner un coup de main à nos équipes
- Par le recrutement des contrats aidés, au-delà de nos attentes :
  - o En effet, suite à notre motion votée en conseil municipal il y a quelques mois, les choses ont bougé suite à la visite du Sous-préfet à Aulnoy et ma rencontre avec le nouveau Directeur de Pôle Emploi.
  - o Depuis avril dernier, 20 PEC ont été signés (17 présents actuellement au sein de nos services suite à 3 fins de période d'essai) : au service Hygiène et Propreté des Locaux, Services Techniques, et même Vie Scolaire.

Ces nouveaux contrats ont été signés après le vote du Budget du CCAS, alors que nous étions encore dans l'incertitude. CQFD !

**Je tiens à porter à votre connaissance que :**

- France Services fonctionne bien avec en moyenne : 10 dossiers traités par jour par nos équipes formées.
- Et que nous sommes, Rachida, notre DGS et moi-même, en cours de consultation et de rencontres qui vont prochainement démarrer (administrateurs, associations locales, partenaires institutionnels comme l'UDCCAS et Valenciennes Métropole) afin d'écrire notre Projet Social du CCAS.



J'aime cette démarche-projet, cette méthode d'élaboration collective et participative où chacun a pu exprimer et partager ses attentes, ses questionnements, ses interrogations et parfois même ses désaccords.

Ce projet social sera notre feuille de route pour les 3 prochaines années et au-delà. Il sera présenté au conseil d'administration mais aussi en conseil municipal le moment-venu.

Je salue également l'action de monsieur Julien Dusart, ancien adjoint à la cohésion sociale qui a porté le projet du Centre Communal d'Action sociale dénommé ELISAA, que nous adoptons depuis le covid.

Nous essayons d'ajuster au mieux nos moyens par rapport aux demandes.

- **3.3.3. Emprunt pour la réalisation des travaux du groupe scolaire Emile Zola**

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 étudiée et validée par la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique lors de sa réunion du 5 septembre 2023 propose :

**En recettes d'investissement :**

- Chapitre 16- emprunts et dettes assimilées :

Article 1641- emprunts en euros : + 1 500 000.00 €

Cet emprunt est destiné à la réalisation des travaux du groupe scolaire Emile Zola

- Chapitre 23- immobilisations en cours :

Article 2313- constructions : + 1 500 000.00 €

La présente décision modificative est équilibrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'approuver la délibération budgétaire modificative n°3 telle que définie ci-dessus.

Nous allons donc lever un emprunt d'1,5 millions d'euros dédié à la démolition/construction du Groupe Scolaire Emile Zola.

Nous le faisons, certes, à un moment où les taux d'intérêt sont remontés – même s'ils se stabilisent depuis quelque temps ; mais, nous le faisons, finalement au meilleur des moments, à savoir au moment où l'état de notre dette est à un niveau historiquement bas : 2 265 564€.

Je le rappelle une fois n'est pas coutume : l'encours de notre dette est de 323€ par habitant, contre 775€ en moyenne pour les collectivités de notre strate.

Je suis un Maire fier, avec son équipe, d'avoir engagé, la réhabilitation, la démolition et la reconstruction de nos écoles de la commune. Après l'inauguration du Groupe Scolaire en mai 2019, nous lançons le projet Zola.

J'y reviendrai en point d'information à la fin de ce conseil municipal.

En moins de 10 ans, 2 Groupes scolaires, 21 millions d'investissement consentis, avec 2 emprunts de 1,5 millions : soit 3 millions d'emprunt cumulés, pour 18 millions d'autofinancement, de dotations et de subventions, **ce qui montre 2 choses** :

- Une gestion saine de la commune, et remercie Ahmed Rahem, et le DGS pour le travail effectué
- Et une ingénierie technique et financière dans le montage des projets structurants de notre territoire.

D'ailleurs, je dois voir Monsieur le Sous-préfet, jeudi 28 septembre prochain, sur ce projet Zola et les aides susceptibles que nous pouvons solliciter. Je souhaite m'y engager personnellement.

### **3.4.) Délibération sur l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71 applicables respectivement aux communes, départements et régions. Elle est non seulement le support de l'expérimentation du CFU (compte financier unique) et de la certification des comptes des collectivités territoriales, mais également la norme généralisée en 2024. Le comptable Public a formulé un avis préalable favorable au passage à la M57 par courrier en date du 24 avril 2023, annexé à la délibération.

Des arbitrages relatifs aux modalités d'encadrement de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel devront être soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- adoption d'un règlement budgétaire et financier,
- précisions sur les règles de fongibilité des crédits,
- modalités d'amortissement au prorata temporis,
- encadrement des dépenses imprévues et de l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme/crédits de paiement), le conseil municipal sera donc saisi en temps utiles sur ces questions.

Après l'avis favorable en date du 5 septembre 2023 de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, a décidé d'adopter la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **3.5.) Délibération sur les dons et legs**

En date du 7 février 2023, Monsieur le Maire a reçu un courrier d'un administré de la commune le remerciant de la cérémonie organisée pour les noces d'or. En remerciement, l'administré souhaite réaliser un don de 100 € au profit du CCAS de la commune. Il joint à son souhait un chèque de ce montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le conseil municipal après avis favorable en date du 5 septembre de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de prendre une délibération approuvant l'acceptation des dons et legs au profit de la commune de manière générale et d'autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Une information sera donnée au fur et à mesure de la réception des dons et legs lors des réunions du conseil municipal. Cette même délibération sera prise au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale afin de pouvoir accepter ce don.

Avant de passer la parole à monsieur Ahmed Rahem, monsieur le Maire a précisé qu'il se félicitait de ce partenariat avec le STAJ qui permet la formation BAFA sur le territoire aulnésien ajoutant que 85% de nos animateurs du centre de loisirs ont été formés par le STAJ.

**3.6.) Location de la salle Paul Lelong au STAJ** (Service Technique des Activités de Jeunesse)  
A l'instar du 1<sup>er</sup> semestre 2023, le Service Technique des Activités de Jeunesse (STAJ) nous a sollicités pour une nouvelle mise à disposition contre compensation financière, d'une salle dans l'optique d'organiser un stage d'approfondissement BAFA.

Les dates en seraient les suivantes :

- du 23 au 28 octobre 2023

Il est possible de lui proposer la salle Paul Lelong, libre lors de cette période, avec un accès à la cour de récréation de l'élémentaire Jules Ferry et un accès possible, selon planning de disponibilité à la salle Henri Couvent.

En réunion du 5 septembre 2023, la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique, a émis un avis favorable sur cette nouvelle demande de mise à disposition et a proposé de fixer la compensation financière à 1 500 € pour cette période. Cette proposition est semblable à celle fixée par période du 1<sup>er</sup> semestre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'émettre un avis favorable sur cette mise à disposition contre la compensation financière ci-dessus indiquée.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition tarifée.

### **3.7.) Sensibilisation à la pratique du sport. - Convention avec l'association Aulnoy sport Basket Ball**

Depuis de nombreuses années, la ville développe des actions d'accès au sport et de sensibilisation à la pratique sportive auprès des jeunes publics par le biais des écoles municipales de sports et des animations proposées au titre des activités périscolaire, durant la pause méridienne des élèves fréquentant la restauration scolaire, les accueils de loisirs. Lors de l'année scolaire écoulée, le club Aulnoy sport Basket Ball a proposé de participer à ces activités de sensibilisation au sein de l'école municipale de sport basket-ball ainsi qu'au titre des activités sportives des accueils de loisirs municipaux.

Au travers de ce partenariat la commune dispose des moyens matériels et humains du club. Le conseil municipal, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2023 a accepté ce partenariat qui prouve encore une fois l'étroite collaboration entre la ville et les associations. Le club Aulnoy sport basket-ball nous propose la reconduction de ce partenariat pour cette année scolaire par la signature d'une nouvelle convention.

La commission des finances lors de sa réunion du 5 septembre 2023 a proposé d'attribuer au club Aulnoy sport basket-ball une somme de 900 € nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer une convention de partenariat avec le club Aulnoy sport basket-ball pour l'année scolaire 2023/2024 pour la somme annoncée plus haut.

## **TRAVAUX ET URBANISME**

### **4) Zone Fromont - Rétrocession à la commune des voiries et des parkings**

Rapporteur : *monsieur Ahmed Rahem, adjoint la prospective financière, travaux, aménagement urbain et développement économique.*

Les travaux des voiries et parkings de la zone commerciale Fromont sont désormais complètement terminés. Les derniers aménagements ont été réalisés. Aussi, il est désormais nécessaire de reprendre lesdits voiries et parkings à Créer Promotion, promoteur qui a réalisé les résidences et l'aménagement des voiries et espaces communs.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section AL 320 pour 6 408 m<sup>2</sup>  
et
- Section AL 283 pour 24 m<sup>2</sup>

Elles figurent en jaune et petit triangle vert sur le plan joint.

Aussi sur avis favorable en date du 5 septembre 2023, de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'autoriser la rétrocession de ces parcelles à la Ville
- de les intégrer dans le domaine public communal.

## **5) Valenciennes Métropole - Avis sur le projet du Plan Local d'Habitat 4 (PLH4) 2024**

*Rapporteur : monsieur Laurent Depagne, maire*

Valenciennes Métropole a engagé début 2022 la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2024/2029. Un important travail collectif a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et les associations œuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic, notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH. Les propositions du PLH s'intègrent dans les orientations du SCOT, du PCAET et viendront renforcer les dispositions du Contrat de Ville notamment en matière de mixité sociale. Par ailleurs, elles s'appuient sur les dynamiques de marchés résidentiels du territoire qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie.

Les orientations stratégiques suivantes constituent le fondement du programme d'actions que Valenciennes Métropole développera en matière d'habitat dans les 6 prochaines années.

1. Rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire de Valenciennes Métropole, et poursuivre la mise en œuvre d'une politique de peuplement équilibrée, garante d'une mixité sociale vertueuse
2. Diversifier l'offre de logements en accession sociale ou intermédiaire afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels dans l'agglomération, des ménages modestes sur les communes au marché immobilier en déprise
3. Lutter contre le développement de la vacance, avec un objectif ambitieux de « zéro vacant » supplémentaire d'ici 2029
4. Améliorer la qualité du parc de logement social et privé, notamment thermique en cohérence avec le Plan Climat et poursuivre la lutte contre le logement indigne
5. Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous, en apportant une réponse adaptée aux besoins spécifiques pour les personnes âgées, les personnes handicapées, les jeunes et mettre en œuvre le schéma départemental en faveur de l'accueil des gens du voyage

Les 2 premières orientations seront territorialisées en fonction des caractéristiques des communes et seront déclinées sur les 4 groupes de communes suivants :

- Groupe 1 : les communes déficitaires au regard de la loi SRU - Maing et Hergnies
- Groupe 2 : les communes où il convient de développer une offre locative sociale complémentaire – Valenciennes, Saint-Saulve, Aulnoy-lez-Valenciennes, Petite-Forêt, Crespin, Quarouble
- Groupe 3 : les communes où il convient de développer prioritairement une offre en diversification, notamment en accession sociale – Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé, Thivencelle, Marly, Onnaing, Quiévrechain
- Groupe 4 : les autres communes où pourront être développées des opérations mixtes en location/accession en fonction des opportunités foncières

Le présent projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Aussi, conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, il importe de recueillir l'avis des 35 conseils municipaux des communes de Valenciennes Métropole et du SIMOUV en charge du SCOT.

Cette consultation fera l'objet d'un bilan lors du Conseil Communautaire d'octobre 2023, pour une adoption définitive, après avis de l'Etat, lors du Conseil Communautaire de Décembre 2023.

Ce quatrième PLH de Valenciennes Métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre qui définira, pour la période 2024/2029, les moyens dédiés à notre territoire par l'Etat et l'ANAH pour la mise en œuvre de notre politique de l'habitat.

Sur ces bases et après avis favorable en date du 5 septembre 2023 de la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de :

- valider le projet de Programme Local de l'Habitat 2024/2029 de Valenciennes Métropole.

Monsieur le maire a ajouté que ce PLH était un document très important.

Depuis 18 mois, madame Rachida Bennar, adjointe à la cohésion sociale et lui-même assistant à des réunions régulières à Valenciennes Métropole sur la politique de peuplement. Cela a tout son sens depuis les CAL (commission d'attribution des logements) intercommunales car cette démarche permet d'établir un pronostic précis en fonction des différents secteurs d'habitation de la ville.

Il a déploré le manque dans notre pays d'un véritable politique de logement et a regretté que la représentation municipale au sein des CAL ne soit plus que de 1/10.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **• 6.1.Renouvellement du poste de prévention jeunesse**

*Rapporteur : monsieur Julien Dusart, adjoint à l'Enfance, la jeunesse, le sport, et vie scolaire*

Depuis 2009, le Département du Nord et la commune ont signé une convention précisant les modalités de mise en œuvre de l'action de prévention sur le territoire d'Aulnoy-lez-Valenciennes et la participation du Département. Aussi, la ville a sollicité auprès du Conseil Départemental du Nord l'attribution d'un poste de prévention jeunesse. En effet, les différents bilans et l'action éducative auprès de différents publics (enfants, jeunes adultes) montrent qu'une action spécifique sur le public particulier des jeunes majeurs doit continuer à être développée. Ce poste est ouvert selon les dispositions énoncées par :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1°. (Absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes).
- Emploi contractuel occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans

#### **Les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes par référence au cadre d'emploi précisé ci-après : :**

- Grade : Assistant socio-éducatif – Catégorie A
- Durée Hebdomadaire : 35 heures
- Fonction : Educateur de Prévention Jeunesse
- Durée : Contrat à durée déterminée d'un an à la date de recrutement, puis à la date de renouvellement du contrat.

La rémunération de l'agent est calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence d'assistant socio-éducatif soit à ce jour :

Indice Brut : 444

Indice Majoré : 390

L'agent est chargé de mettre en œuvre des actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, connaissant des difficultés sociales. Il aide les jeunes à retrouver leur autonomie et à faciliter leur insertion.

Il a également un rôle de prévention, de soutien et d'accompagnement auprès d'un public de jeunes majeurs (18/25 ans) et de leur famille.

Réfractaires aux centres d'accueil classiques, certains jeunes âgés de 16 à 25 ans sont en perte de confiance et doutent de leur capacité. Ils ont besoin de temps et d'écoute pour formuler un projet professionnel structuré.

Le poste de prévention jeunesse leur permet de faire le point, les accompagne et les soutient après une analyse de leur situation de difficulté ou d'échec (formation professionnelle, emploi, échec scolaire,...).

- Ses principales missions :

- Rencontre et suivi des jeunes
- Recevoir les jeunes en entretien
- Assurer l'interface de justice et de police avec les actions (Protection Judiciaire Jeunesse, Police, Mission Locale, Point Information Jeunesse...).
- Mise en place d'actions ponctuelles d'animation et de prévention.
- Conduire un projet éducatif
- Elaboration d'un projet spécifique de prévention en fonction des éléments repérés

C'est la commune qui détermine les modalités de mise en œuvre de cette action dans le respect des objectifs départementaux de prévention, et conformément aux missions décrites précédemment.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé le renouvellement du poste d'éducateur de prévention jeunesse par référence au cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 - chapitre 012.

En conclusion, Monsieur le Maire a salué le travail exceptionnel assuré par notre éducateur de prévention jeunesse en matière de prévention, d'orientation et d'accompagnement.

• **6.2. Personnel Communal – Création et suppression de postes**

Rapporteur : monsieur Laurent Depagne, maire

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun de la commune et du CCAS en date du 7 septembre 2023 ; le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- de créer les postes ci-après, dans le cadre de l'évolution de la carrière de certains agents municipaux:

**FILIERE Administrative**

GRADE	CM du 1er/02/2023 Situation au 02/02/2023	CM du 13/09/2023 Situation au 1 <sup>er</sup> /10/2023
Attaché	2	3



## FILIERE Technique

GRADE	CM du 1er/02/2023 Situation au 02/02/2023	CM du 13/09/2023 Situation au 1 <sup>er</sup> /10/2023
Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	10	14

-de supprimer les postes suivants, certains agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite

## FILIERE Administrative

GRADE	CM du 1er/02/2023 Situation au 02/02/2023	CM du 13/09/2023 Situation au 1 <sup>er</sup> /10/2023
Adjoint Administratif à temps non complet 24h/35	1	0
Rédacteur Principal de 1 <sup>ere</sup> classe	4	3

## FILIERE Culturelle

GRADE	CM du 05/10/2022 Situation au 06/10/2022	CM du 13/09/2023 Situation au 1 <sup>er</sup> /10/2023
Adjoint du Patrimoine Ppal de 1 <sup>ere</sup> classe	2	1

## FILIERE Technique

GRADE	CM du 05/10/2022 Situation au 06/10/2022	CM du 13/09/2023 Situation au 1 <sup>er</sup> /10/2023
Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet 28h30/35	1	0

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal.

### **6.3. Ecoles culturelles – nouvelle référence au cadre emploi - Délibération fixant les taux de vacations des intervenants en danse et en musique des écoles culturelles municipales**

*Rapporteur : monsieur Laurent Depagne, maire*

Il s'agit d'une délibération, de prime abord technique, mais qui cache un réel travail d'échanges, d'écoute et de partenariat, avec les Directeurs de nos écoles, et notamment celle de musique.

A ce titre, Monsieur le Maire a remercié le travail mené, durant de longs mois, par Corinne, Rémi, et notre DGS bien évidemment, en lien avec Frédéric Pételot.

Chaque année, se posait la question du recrutement des professeurs, parfois de danse, mais surtout de musique où la concurrence territoriale est parfois féroce.

Malgré tous nos réseaux et notre ingéniosité, nous étions arrivés à la fin d'une ère.

Il était donc temps de proposer un véritable cadre d'emploi de référence à nos professeurs alliant de pair avec une rémunération comparable à celle des autres communes du territoire et bien au-delà. Nous avons pris le temps de cette analyse très fine, comme d'habitude.

En fonction du nombre d'inscrits – partons de l'hypothèse où celui-ci serait identique à la rentrée 2022 – l'effort financier de la commune (salaires + cotisations sociales) s'élève à 17000€.

La ville a fait ce choix pour professionnaliser davantage nos agents, ceux des écoles municipales, de permettre de les fidéliser encore davantage, et de permettre à nos élèves d'avoir un véritable service public local culturel. Nous pouvons en être fiers collectivement.

En raison de la qualité des cours dispensés dans les écoles culturelles de musique et de danse de la collectivité, il convient donc de revaloriser les rémunérations des intervenants de ces diverses disciplines, conformément aux taux pratiqués dans les écoles culturelles des communes du Département du Nord.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération du 5 octobre 1982 portant création de l'école municipale de danse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 1984 portant création de l'école municipale de musique, modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1986 fixant les règles générales de fonctionnement de l'école municipale de musique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2012 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 septembre 2023 considérant qu'il convient de prévoir les conditions de recrutement et de rémunération du personnel non titulaire pour encadrer les écoles culturelles municipales de danse et de musique ;

- de modifier les conditions de rémunérations des professeurs de danse et de musique en adoptant pour référence les grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques, cadre d'emploi de catégorie B.

Les grades de références seront déterminés en fonction de l'ancienneté et des fonctions exercées par l'intervenant.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal des grades de référence.

Les agents exerçant ces missions au titre d'activité accessoire percevront une rémunération brute équivalente. Les dispositions de la présente délibération s'appliqueront à compter de la reprise des cours de l'année scolaire 2023-2024. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget- chapitre 012.

### **7) Convention exclusion temporaire d'élèves avec le collège madame d'Epina y**

*Rapporteur : monsieur Julien Dusart*

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat relative à l'exclusion temporaire d'élèves avec le collège Madame d'Epina y pour l'année scolaire **2023/2024**

Elle a pour objectif, en cas de nécessité et avec l'accord des élèves et de leurs familles, la mise en œuvre, au bénéfice de jeunes Aulnésiens de l'établissement scolaire, d'une mesure alternative à l'exclusion, encadrée par l'éducateur de prévention jeunesse de la Ville, sous la forme d'un accompagnement éducatif individualisé.

Ce dispositif est un engagement fort de la municipalité en faveur de ces jeunes en rupture scolaire.

Elle a été étudiée par le conseil d'administration du collège madame d'Epina y lors de sa réunion du 6 juin 2023 et a bénéficié d'un avis unanime.

Pour information, trois jeunes ont été suivis à ce titre au cours de l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de renouveler la convention susvisée.

### **8) Convention d'occupation de structures, bureaux et locaux municipaux avec les associations et instances suivantes :**

*Rapporteur des points 8.1. à 8.14. : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions mises à jour et relatives à l'occupation de certains locaux municipaux par certaines structures et associations.

Le vote sur cette autorisation a été unanime.

Cependant, en raison des fonctions qu'ils assurent au sein de certaines associations, certains élus sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote. Il s'agit de :

- 8.6. madame Elsa Tonon pour l'association En Coulisses
- 8.10. madame Mélanie Ego à monsieur Mathias pour l'association Art'Ifice
- 8.11. madame Denise Levan et monsieur Marcel Andouche pour l'association 3<sup>ème</sup>-temps.

Les autres conventions :

- 8.1) l'université polytechnique des Hauts de France (UPHF)
- 8.2) la fanfare
- 8.3) l'orchestre junior
- 8.4) le chant des Aulnes
- 8.5) le chœur des femmes L
- 8.7) Colophane
- 8.8) le Cercle du Moulin
- 8.9) le club de Scrabble
- 8.12) Tricot crochet
- 8.13) l'APE de l'école élémentaire Emile Zola
- 8.14) l'école de théâtre municipale

## **Permanences sociales**

*Rapporteur des points 8.15. à 8.21 : Madame Rachida Bennar, vice-présidente du centre communal d'action sociale et adjointe à la cohésion sociale*

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions remises à jour qui encadrent les modalités de déroulement des permanences sociales au sein de la maison de la Solidarité avec :

- 8.15) le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)
- 8.16).la Mission locale
- 8.17) l'UTPAS
- 8.18).la CARSAT
- 8.19) le Conciliateur
- 8.20) Alcool Assistance du Nord
- 8.21) ADES (Association de Développement des Emplois Saisonniers)

## **9) Office municipal des seniors - Programmation du second semestre 2023**

*Rapporteur : Madame Rachida Bennar, adjointe à la cohésion sociale*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'adopter la liste des voyages ci-dessous au titre des sorties de l'office des seniors jusque décembre 2023.
- de limiter le nombre d'inscrits à 125, c'est-à-dire la capacité de 2 autocars. Les inscriptions seront donc prises dans cette limite avec une liste d'attente le cas échéant.

### **Programme des sorties :**

Jeudi 28 septembre	Le Chalet de l'Etang à Le Quesnoy
Jeudi 2 novembre	Au Pied de mon arbre à Gommegnies
Jeudi 14 décembre	Les Vergers Tellier à Le Quesnoy

### **RAPPEL :**

Par délibération du 22 mars 2023, le conseil municipal avait fixé le tarif de ces sorties à 19 € (au lieu de 17 € → inchangé depuis 2012) en raison de la hausse du coût des restaurants et du carburant, les prestataires étant eux-mêmes impactés par le coût en hausse des matières premières.

## **10) Informations au conseil municipal**

### **Nouvelle organisation des services municipaux**

#### **ORGANIGRAMME DES SERVICES**

##### **Intervention de Monsieur le Maire**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, un nouvel organigramme des services est opérationnel. Il sera transmis à chaque élu.e après cette information spécifique en conseil municipal. Il ne s'agit pas d'un simple ajustement ; mais d'une modification profonde d'approche en termes de projets et d'organisation.

Je laisse la parole au DGS afin d'expliquer la démarche et les principaux changements.

##### **- Intervention de Monsieur Kamel Boutouil, Directeur Général des Services**

Il s'agit d'adapter les services municipaux et ceux du CCAS, en fonction des nouveaux enjeux (numérique, transition écologique, schéma de mutualisation avec l'agglomération) et le développement d'une culture projet, avec 2 axes :

On a des synergies à créer.

- Le décloisonnement des services dans la recherche d'une horizontalité forte
- La recherche d'une optimisation financière, par voie de conséquence.

##### **- Diffusion de l'organigramme à l'écran :**

2 DGA et la nomination de Directeurs avec un champ de compétences plus large

<b>Nadia DUVAL</b>	Directrice Générale Adjointe En charge de l'Aménagement Urbain et des Grands Projets
<b>Rémi TANDONNET</b>	Directeur Général Adjoint En charge des politiques Culture-Sports-Loisirs- Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire
<b>Caroline CROY</b>	Directrice des Services Techniques
<b>Sylvie SAMAIN</b>	Directrice de la Communication En charge du pilotage du conseil municipal
<b>Quentin LE DEMAZEL</b>	Directeur de la Gestion du Personnel et de la Vie au Travail
<b>Barbara DUMALIN</b>	Directrice Financière
<b>Nicolas BAURANCE</b>	Directeur Enfance-Jeunesse, Sports et Vie Scolaire

Ces membres se réunissent lors de CODIR, qui doit servir de socle pour la préparation des réunions de Bureau municipal, présidé par Monsieur le Maire.

## **Les Responsables de Pôles sont les suivantes :**

<b>Séverine ANDOUCHE</b>	Responsable du Pôle des Festivités Assistante du Maire et du DGS
<b>Sophie CAUDERLIER</b>	Responsable du Pôle Etat-Civil, Elections, Gestion du cimetière et de l'accueil
<b>Carole BUSIGNIES</b>	Responsable du Pôle Solidarités et Cohésion Sociale CCAS

## **Le Chef de Service de Police municipale : Monsieur Fabrice LAURENT**

Sous l'autorité du Maire et dans les conditions déterminées par la loi, il exécute les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du DGS et uniquement lui.

Que nos agents soient le plus XXXXXXXX.

Il faut adapter nos moyens avec nos projets.

Il faut être performant.

Travail fait de manière harmonieuse.

## **Groupe scolaire Emile Zola**

- Nous avons, après une longue procédure, choisi l'architecte du projet
- Le projet s'intitule l'école au naturel
- Les 3 enjeux attendus : l'enjeu territorial, l'enjeu environnemental, l'enjeu financier
- Le projet sera présenté au comité technique (Inspecteur, conseillère pédagogique et directrices des 3 écoles) très prochainement puis au comité de pilotage intégrant des élus, des APE...
- Le BP : 11 millions d'euros TTC
- Lors d'un prochain conseil municipal, je vous propose de prendre un temps certain afin de vous donner les éléments du projet retenu.

## **Le centre de loisirs Anim'Eté 2023**

On a dénombré 366 enfants inscrits cette année contre 312 l'an dernier.

Une véritable réussite

Rappel des activités phares :

- Les différents séjours
- Les parcours aventure
- Les initiations à la survie
- Les chasses au trésor
- Le cinéma, la piscine,
- Le langage des signes
- Les grands jeux et kermesses déguisées
- La fête
- La sortie à Bellewaerde

Le Maire à présenter ses plus vifs remerciements à Julien Dusart, adjoint, à Rémi Bertin directeur du centre et à ses animateurs et tout le personnel communal engagé pendant un mois.

### **La rentrée scolaire :**

- Nombre d'élèves sur la commune : 588 (360 élémentaires / 228 maternels) et 430 élèves au collège
- La commune consacre près d'un million d'euros par an aux écoles (fournitures, sorties pédagogiques, accueils périscolaires, restauration scolaire, récompenses scolaires, entretien des bâtiments, fluide, spectacles scolaires, sorties piscine...)

Monsieur le Maire a adressé ses remerciements aux agents de service qui ont nettoyé les écoles.

Il a rappelé la cérémonie de rentrée scolaire.

### **Départ de Florian DAUTEL**

Florian Dautel qui a été animateur quartier libre et centre de loisirs mais également professeur de l'école municipale de théâtre depuis 2013 quitte la commune pour l'Oise.

Il sera remplacé en qualité de professeur de théâtre par madame Crépin, professeure des écoles à l'école primaire Emile Zola. Elle anime depuis quelques années des ateliers théâtre à l'école.

## Le planning des manifestations

- **Cérémonie de rentrée scolaire** : 14 septembre 17 h, salle de l'Union.
- **Inauguration du sentier Daniel Lemoine**, samedi 16 septembre à 10 h, rendez-vous en mairie
- **Brocante de l'association Flash**, dimanche 17 septembre, 8h/16h dans les rues du Nouvel Aulnoy (quartiers Pierre Brossolette, Jules Vallès, Paul Gauguin...)
- **Plantation du premier arbre**, projet Tagerim « résidence les Aulnes », (30 logements en location et 15 logements en accession à la propriété), samedi 23 septembre à 10 h 30, rue Pierre Cuvelier.

Le secrétaire,

Le Maire,